

ARRETE DU MAIRE

2022-551

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT DE
GAZ SITUE AU N°
124 ROUTE DE
GUERVILLE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° 2022-047,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Colas, représentée par M. Pacome Pellegrin (téléphone : 06.60.35.31.12 - mail : colas-idfn-pierrelayed@demat.sogelink.fr), agissant pour le compte de GRDF sise 16, rue Lavoisier 95000 Pontoise, représenté par Mme Audrey Lopes (téléphone : 06.31.39.10.15 - mail : audrey.lopes@grdf.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement de gaz situé au droit du numéro 124, route de Guerville sous trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

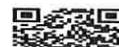
ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La route de Guerville, au droit du numéro 124, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite,
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement laissé libre à la circulation piétonne sera de 1.40 de largeur et sécurisé à l'aide de barrières mises en place par la société.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le jeudi 8 septembre 2022 et reste valable jusqu'au mardi 27 septembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Colas, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-551

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT DE
GAZ SITUE AU N°
124 ROUTE DE
GUERVILLE**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 25 août 2022

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

